saône-et-loire
LE DÉPARTEMENT

# APPEL À PROJETS **DÉPARTEMENTAL 2022**

## Modalités d'intervention

**VOLET 2**

## URBANISME, HABITAT, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

# URBANISME, HABITAT, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

| Code | Thématiques | Types de projets | Page | Labellisation Plan environnement 71 |
|---|---|---|---|---|
| **2.1 : amélioration de l'habitat** | | | | |
| 2.11 | Études habitat | Études préalables ou pré-opérationnelles des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et programmes d'intérêt général (PIG) | 39 | |
| 2.12 | Réhabilitation ou rénovation de logements | Travaux de réhabilitation ou de rénovation de bâtiments communaux et intercommunaux destinés à être aménagés en logements locatifs et travaux de réhabilitation de logements locatifs existants<br>Travaux de réhabilitation ou de rénovation de logements destinés à des hébergements d'urgence pour l'accueil des victimes de violences intrafamiliales (VIF) | 40 | |
| 2.13 E | Réhabilitation ou rénovation de logements à haute performance énergétique | Travaux de réhabilitation ou de rénovation de bâtiments communaux et intercommunaux destinés à être aménagés en logements locatifs et travaux de rénovation de logements locatifs existants avec haute performance thermique (diminution d'au moins 40 % selon référentiel « BBC » bâtiment basse consommation) | 41 | Plan ENVIRONNEMENT 71 |
| **2.2 : aménagement des espaces publics des centres-bourgs** | | | | |
| 2.21 | Places, aires de jeux, city-stades, cimetières | Aménagement des centres-bourgs, pour améliorer l'accès aux services, et des espaces publics non bâtis (places, cimetières, aires de jeux…) | 42 | |
| 2.22 E | Approche environnementale | Aménagement des centres-bourg dans le cadre d'une approche environnementale et durable (matériaux perméables, infiltration des eaux pluviales, plantations…) | 43 | Plan ENVIRONNEMENT 71 |
| **2.3 : assainissement collectif** | | | | |
| 2.31 | Gestion patrimoniale des services | Études pour l'élaboration de schémas directeurs d'assainissement | 45 | |
| 2.32 | | Travaux de réhabilitation de réseaux et travaux de réhabilitation, amélioration ou remplacement d'ouvrages d'épuration existants | 45 | |
| 2.33 | Réseaux d'assainissement (réseau + station) | Travaux d'extension de réseaux de collecte des eaux usées, de création d'un réseau de collecte séparatif, de création d'une station d'épuration | 47 | |

| Code | Thématiques | Types de projets | Page | Labellisation Plan environnement 71 |
|---|---|---|---|---|
| **2.4 : alimentation en eau potable** | | | | |
| 2.41 | Réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable | Travaux de renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable, et reprise et renouvellement des branchements alimentés par la conduite remplacée | 49 | |
| 2.42 | Réservoirs d'eau potable | Travaux de réhabilitation du génie civil et des équipements de réservoirs utilisés pour le stockage de l'eau potable mise en distribution | 49 | |
| 2.43 E | Gestion patrimoniale des services | Élaboration ou révision de schémas directeurs<br>Élaboration de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) | 51 | Plan ENVIRONNEMENT 71 |
| 2.44 E | Recherche de ressource en eau et sécurisation de la ressource | Etudes de recherches en eau, études diagnostiques du fonctionnement des ouvrages de captages, travaux de réhabilitation, acquisitions foncières | 52 | Plan ENVIRONNEMENT 71 |
| 2.45 E | Interconnexions de secours | Etudes des projets et travaux d'interconnexion entre collectivités distributrices d'eau<br>Travaux d'interconnexion pour la sécurisation de plusieurs collectivités en cascade | 54 | Plan ENVIRONNEMENT 71 |
| **2.5 : gestion des eaux superficielles** | | | | |
| 2.51 E | Lutte contre le ruissellement | Études globales de ruissellement des eaux pluviales à l'échelle d'un bassin versant homogène et travaux d'aménagement issus d'une étude globale | 56 | Plan ENVIRONNEMENT 71 |
| 2.52 E | Restauration des cours d'eau et des zones humides | Travaux de restauration morphologique des cours d'eau<br>Travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau par effacement ou aménagement des ouvrages faisant obstacle<br>Restauration des zones humides dégradées<br>Travaux d'entretien des cours d'eau sur des zones ciblées | 58 | Plan ENVIRONNEMENT 71 |
| 2.53 E | Stockage et réutilisation d'eau | Création de points de stockage d'eau collectifs<br>Récupération des eaux pluviales de toitures, réutilisation d'eaux usées traitées | 60 | Plan ENVIRONNEMENT 71 |
| 2.54 E | Désimperméabilisation de surfaces | Travaux de désimperméabilisation de surfaces imperméables existantes | 62 | Plan ENVIRONNEMENT 71 |

| Code | Thématiques | Types de projets | Page | Labellisation Plan environnement 71 |
|---|---|---|---|---|
| **2.6 : cœurs de biodiversité** | | | | |
| 2.61 E | Sites naturels remarquables labellisés « Espace naturel sensible » (ENS 71) | Acquisition de parcelles de nouveaux sites candidats à la labellisation ou de parcelles complémentaires pour des sites labellisés (extension de périmètre)<br>Étude d'élaboration d'un plan de gestion conservatoire<br>Travaux d'aménagement liés à l'ouverture au public | 63 | |
| **2.7 : maillage vert** | | | | |
| 2.71 E | Espaces de nature de proximité hors centres-bourgs et continuités écologiques | Travaux et études préalables correspondantes d'aménagement, de restauration et d'équipement d'espace de nature de proximité, de rétablissement de continuités écologiques<br>Équipements signalétiques au sein de ces espaces, y compris de leurs sentiers | 65 | |
| 2.72 E | Plantation d'arbres et implantation de petits équipements et infrastructures écologiques | Travaux de plantation d'arbres de haut-jet et d'arbustes, de haies, de fruitiers, de vergers conservatoires<br>Achat et pose de petits équipements et infrastructures écologiques<br>Travaux d'aménagement de PAV : nichoirs, ruches…<br>Élaboration des dossiers techniques préalables | 67 | |
| **2.9 : gestion des déchets** | | | | |
| 2.91 | Déchèteries, points d'apport volontaire (PAV) | Travaux de création ou de rénovation de déchèteries, travaux pour installation d'équipements spécifiques (plateformes)<br>Travaux d'aménagement de PAV | 69 | |

## 2.1 - Amélioration de l'habitat

# Etudes préalables ou pré-opérationnelles des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et programmes d'intérêt général (PIG) 2.11

### OBJECTIFS

Soutenir les collectivités dans la mise en place d'actions d'amélioration de l'offre de logements du parc privé (réhabilitation de logements et rénovation énergétique), contribuant ainsi à favoriser l'attractivité des territoires engagés dans une politique volontariste de qualité de l'offre de logements et de valorisation du patrimoine bâti.

### PROJETS ÉLIGIBLES

Etudes préalables ou pré-opérationnelles des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et Programmes d'intérêt général (PIG).

### MODALITÉS D'INTERVENTION

| Type de projet | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale |
|---|---|---|---|
| **Etudes OPAH et PIG** | 35 % | **20 000 €** | **7 000 €** |

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

L'étude doit être retenue dans la programmation de l'État. Elle peut bénéficier d'aides complémentaires de l'État et de la Région.

### PIÈCES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

Délibération de la collectivité relative à la mise en œuvre de l'étude.
Notification de la subvention de l'État.
Références, le cas échéant, du prestataire retenu.
Secteur prévisionnel d'action de l'OPAH ou du PIG.

## 2.1 - Amélioration de l'habitat

Réhabilitation ou rénovation de logements **2.12**

### OBJECTIFS

Réhabiliter des bâtiments communaux et intercommunaux pour développer l'offre locale en logements locatifs et rénover des logements locatifs publics existants.

Lutter contre la précarité énergétique et réduire les dépenses énergétiques.

### PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de réhabilitation ou rénovation de bâtiments communaux et intercommunaux destinés à être aménagés en logements locatifs et travaux de réhabilitation ou rénovation de logements locatifs existants, réalisés selon les normes thermiques standard en vigueur (cf. conditions générales).

Travaux de réhabilitation ou rénovation de logements destinés à des hébergements d'urgence pour l'accueil des victimes de violences intrafamiliales (VIF).

| Nature du projet | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale |
|---|---|---|---|
| **Réhabilitation ou rénovation de logements selon normes thermiques standard en vigueur** | 25 % | **100 000 €** | **25 000 €** |
| **VIF : réhabilitation ou rénovation de logements destinés à des hébergements d'urgence pour l'accueil des victimes** | 40 % | **100 000 €** | **40 000 €** |

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

Respect des normes et objectifs thermiques relatifs au niveau de performance visé par le projet.

Proposition prioritaire des logements à des publics relevant des prescriptions du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Ils pourront également se destiner à des professionnels de santé, afin de faciliter leur installation.

Pour les hébergements d'urgence pour les victimes de violences intrafamiliales, seront privilégiés les projets qui entrent dans le cadre d'un réseau VIF local.

### PIÈCES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

Devis avec nature et performances des matériaux utilisés.

## 2.1 - Amélioration de l'habitat

Réhabilitation ou rénovation de logements
à haute performance énergétique **2.13 E**

### OBJECTIFS

Favoriser l'amélioration de la performance thermique des logements locatifs publics, en incitant à un niveau de performance supérieur aux normes en vigueur.

### PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de réhabilitation ou rénovation de bâtiments communaux et intercommunaux destinés à être aménagés en logements locatifs et travaux de réhabilitation ou rénovation de logements locatifs existants, réalisés selon un niveau de performance supérieur, garantissant une diminution d'au moins 40% vis-à-vis de la consommation énergétique initiale (ex : bouquet de travaux « bâtiments basse consommation (BBC) compatibles », Référentiel BBC rénovation dans l'habitat social, dispositif Effilogis « bailleurs sociaux publics »…).

### MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale |
|---|---|---|---|
| **Réhabilitation ou rénovation de logements intégrant un niveau de performance énergétique supérieur aux normes standard (diminution d'au moins 40 % en matière de consommation énergétique)** | 35 % | **100 000 €** | **35 000 €** |

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

Respect des normes et objectifs thermiques relatifs au niveau de performance visé par le projet.

### PIÈCES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

Devis avec nature et performances des matériaux utilisés.

Avis technique par un conseiller énergie partagé (ATD, CAUE, SYDESL) pour tous les travaux intégrant un niveau de performance énergétique supérieur aux normes standard entraînant une diminution d'au moins 40% vis-à-vis de la consommation énergétique initiale.

## 2.2 - Aménagement des espaces publics des centres-bourgs

Places, aires de jeux, city-stades, cimetières… **2.21**

### OBJECTIFS

Contribuer à l'accroissement de l'attractivité des centres-bourgs et centres-villes, et à la qualité de vie des habitants à travers l'amélioration de l'accès aux services.

### PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux ciblés d'aménagement, de paysagement et de requalification des centres-bourgs et des espaces publics non bâtis les composant : places, aires de jeux, city-stades, cimetières (ex : columbarium, clôtures, points d'eau, élargissements d'allées), y compris travaux d'accessibilité.

### MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale |
|---|---|---|---|
| **Aménagement des centres-bourgs et d'espaces publics non bâtis : places, cimetières, aires de jeux, …**<br><br>**Travaux d'accessibilité** | 25 % | **40 000 €** | **10 000 €** |

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

Respect des dispositions règlementaires « zéro phyto ».

Le projet doit intégrer la plantation en pleine terre d'au minimum 15 arbres ou arbustes d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50 % d'essences mellifères minimum (voir liste des essences préconisées en annexe).

Les techniques d'aménagement assurent obligatoirement l'infiltration des eaux de pluie.

### PIÈCES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

Descriptif des modalités projetées d'entretien et de gestion dans le respect des dispositions « zéro phyto » (plan de gestion différenciée, plan de désherbage alternatif au désherbage chimique, plan de formation des agents, matériels alternatifs mobilisés…).

### INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Pas de seuil de dépenses pour les travaux seuls liés à l'accessibilité (rampe d'accès, plan incliné…).

## 2.2 - Aménagement des espaces publics des centres-bourgs

Approche environnementale **2.22 E**

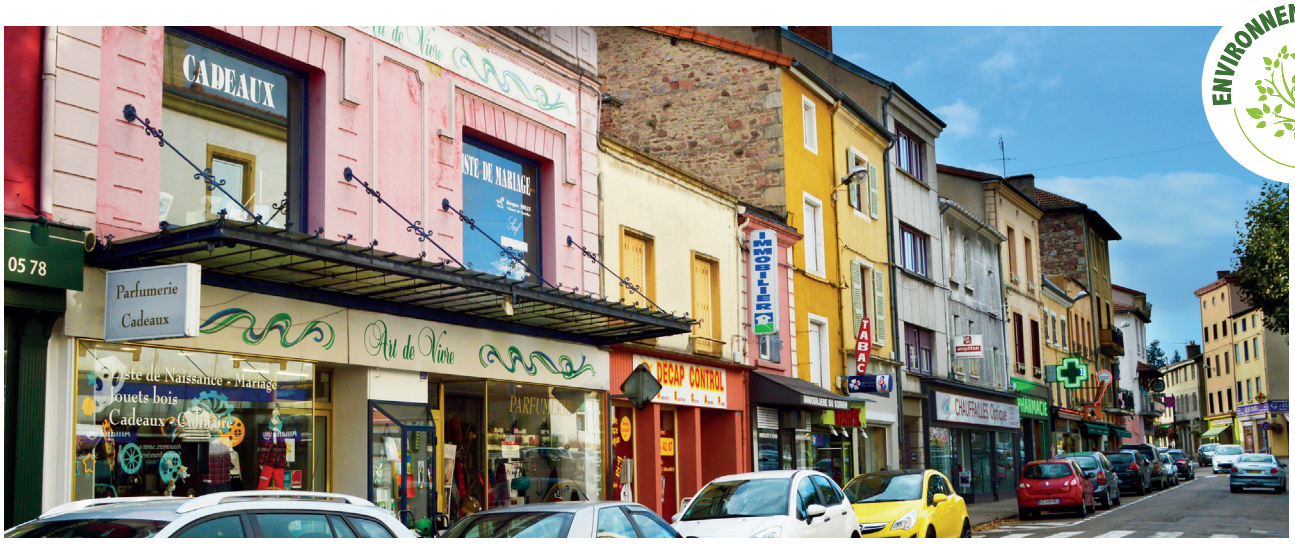


### OBJECTIFS

Promouvoir et mettre en œuvre une approche environnementale et intégrée des espaces publics de centres-bourgs, intégrant les enjeux de l'aménagement durable : adaptation au changement climatique, désimperméabilisation des sols, gestion intégrée des eaux pluviales privilégiant l'infiltration, mise en place de matériaux perméables, préservation de la biodiversité.

### PROJETS ÉLIGIBLES

Aménagement ou requalification de l'espace public (bâtiments exclus) en centre-bourg dans le cadre d'une approche environnementale combinant impérativement les éléments suivants :

- gestion intégrée des eaux pluviales (ex : noues, puits d'infiltration, utilisation de matériaux perméables, jardins de pluies, tranchées drainantes…),
- végétalisation en pleine terre (ex : plantation d'arbres et d'arbustes, réalisation de haies bocagères),
- accessibilité modes doux.

### MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale |
|---|---|---|---|
| **Aménagement environnemental d'espace public de centre-bourg** | 35 % | **100 000 €** | **35 000 €** |

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

La fiche 2 22 E vise un saut qualitatif manifeste en faveur du développement durable. Les projets ne répondant pas à la totalité de ces critères seront instruits dans le cadre de fiches plus adaptées.

Le projet doit intégrer la plantation en pleine terre d'au minimum 15 arbres ou arbustes d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50 % d'essences mellifères minimum (voir liste des essences préconisées en annexe).

Les techniques d'aménagement assurent obligatoirement l'infiltration des eaux de pluie.

Le projet ne doit pas créer de nouvelles surfaces artificialisées.

## PIÈCES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

Note de présentation du projet explicitant le parti-pris d'aménagement (et notamment les modalités de gestion des eaux pluviales et le volet végétalisation),

Plan d'aménagement global du projet, positionnant les travaux et réalisations,

Schéma de plantation avec détail des essences, origine des plants, quantités, caractère mellifère,

Note relative aux modalités ultérieures d'entretien des aménagements, précisant les conditions de mobilisation des services de la collectivité.

**Pour les projets dont le montant est supérieur à 50 000 €,** joindre un dossier de type avant-projet (prêt à être inséré dans un dossier de consultation des entreprises) avec un mémoire technique détaillant les travaux prévus, le calcul du dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales et le détail des matériaux retenus.

## INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Avis du Service Territorial d'Aménagement indispensable en cas d'impact du projet sur les voiries départementales. (voir coordonnées en annexe).

Il est recommandé aux porteurs de projet de prévoir le suivi des travaux par un maitre d'œuvre.


**Besoin d'un accompagnement ?** Direction accompagnement des territoires - 03 85 39 56 72 - dat@saoneetloire71.fr

## 2.3 - Assainissement collectif

Gestion patrimoniale des services :
Schémas directeurs d'assainissement **2.31**
Réhabilitation de réseaux et de stations d'épuration **2.32**

### OBJECTIFS

Préserver les milieux aquatiques sensibles des pollutions liées aux systèmes d'assainissement insuffisamment performants.

Développer une gestion patrimoniale pérenne des systèmes d'assainissement.

### PROJETS ÉLIGIBLES

Élaboration des schémas directeurs d'assainissement.

Travaux de réhabilitation de réseaux limitant les intrusions d'eaux claires parasites et le déversement d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel.

Travaux de réhabilitation, amélioration ou remplacement d'ouvrages d'épuration existants.

La maîtrise d'œuvre liée aux opérations éligibles.

**Sont exclus (non exhaustif) :**

- les études de zonage lorsqu'elles ne sont pas intégrées dans un schéma directeur,
- les études de maîtrise d'œuvre non accompagnées de travaux,
- les extensions de réseaux,
- la création de filtres plantés de roseaux horizontaux compte-tenu des difficultés de fonctionnement qu'ils occasionnent (ex : colmatage),
- les micro-stations sauf dans le cas où sont respectées les conditions techniques établies par le groupe national EPNAC (évaluation des procédés nouveaux d'assainissement des petites et moyennes collectivités) dans sa fiche « transposition des filières issues de l'assainissement non collectif vers l'assainissement collectif » de septembre 2015 et disponible sur son site internet,
- les filières de traitement mixtes ne répondant pas aux conditions techniques de la fiche CEMAGREF 2007 « Les filtres plantés de roseaux, le lagunage naturel et leurs associations : pourquoi ? comment ? » disponible en téléchargement sur le site de l'EPNAC.
- les réhabilitions de berges et les curages de lagunages.

### MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet | | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale |
|---|---|---|---|---|
| **Etudes pour schémas directeurs** | | 20 % | **150 000 €** | **30 000 €** |
| **Travaux de réhabilitation** | **Projets classiques** | 30 % | **500 000 €** | **150 000 €** |
| | **Projets prioritaires(*)** | 20 % | **800 000 €** | **160 000 €** |

***Concerne** les projets inscrits dans un contrat « zone de revitalisation rurale » (ZRR) passé avec **l'Agence Rhône-Méditerranée Corse (RMC) ou répondant** à une action prioritaire du plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) en vigueur lors du dépôt du dossier, ou relevant de la liste des systèmes prioritaires de **l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.**
**La liste des systèmes prioritaires est disponible à la Direction accompagnement des territoires et en téléchargement sur le site du Département.**

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

Sont bénéficiaires les collectivités exerçant la compétence assainissement collectif, dès lors que les travaux sont prévus sur le territoire d'une commune rurale au sens de l'INSEE.

Le Département devra être associé au déroulement des études, et à la pré-réception technique des stations d'épuration.

Dans le cas d'une réhabilitation de réseaux et de stations d'épuration, nécessité de disposer d'un schéma directeur d'assainissement approuvé depuis moins de 10 ans, identifiant l'enjeu des travaux projetés.

## PIÈCES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

**Pour les schémas directeurs d'assainissement :** un volet « eaux pluviales » devra être intégré.

**Pour les travaux :** dossier de type avant-projet (prêt à être inséré dans un dossier de consultation des entreprises) :

- mémoire technique détaillé avec note de calcul et de dimensionnement éventuelle,
- plans des réseaux et branchements existants et projetés à une échelle appropriée.

**Pour les stations :**

- certificat de propriété ou promesse de vente si projet sur un nouveau terrain.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour le réseau, le projet devra intégrer le coût du plan de récolement et de la réalisation des contrôles de réception (inspection vidéo, essais de compactage, tests d'étanchéité).

Les collectivités peuvent déposer pour un même dossier une demande concernant à la fois une réhabilitation de réseaux et de station.

## PIÈCES COMPLÉMENTAIRES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Rapports d'études intermédiaires et définitifs.

Les plans des réseaux au format SIG lorsqu'ils sont prévus au schéma directeur.

Plans de récolement des ouvrages réalisés sur support papier et informatique intégrables dans un SIG (standard dwg…) et géo-référencés en classe A conformément aux dispositions du décret 2011-1241 du 5 octobre 2011.

Dossier des ouvrages exécutés.

Rapport de tests et essais.

## 2.3 - Assainissement collectif

Extension ou création de réseaux d'assainissement (réseau + station) **2.33**

### OBJECTIFS

Déployer les systèmes d'assainissement collectifs en adéquation avec le développement de l'urbanisation.

### PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux d'extension de réseaux de collecte des eaux usées, de création d'un réseau de collecte séparatif, de création d'une station d'épuration.

La maîtrise d'œuvre liée aux opérations éligibles.

**Sont exclus (non exhaustif) :**

- les extensions de réseaux d'eaux pluviales,
- pour les stations d'épuration, les filtres plantés de roseaux horizontaux ne seront pas subventionnés compte-tenu des difficultés de fonctionnement qu'ils occasionnent (ex : colmatage),
- les micro-stations sauf dans le cas où sont respectées les conditions techniques établies par le groupe national EPNAC (évaluation des procédés nouveaux d'assainissement des petites et moyennes collectivités) dans sa fiche « transposition des filières issues de l'assainissement non collectif vers l'assainissement collectif » de septembre 2015 et disponible sur son site internet.

### MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale |
|---|---|---|---|
| **Création de réseaux d'assainissement** | 20 % | **100 000 €** | **20 000 €** |
| **Création de système d'assainissement (réseau + station)** | | **200 000 €** | **40 000 €** |

Pour la création d'une extension ou d'un nouveau réseau, l'assiette sera calculée sur la base d'un coût maximum de 10 000 € HT par branchement, dans la limite des plafonds du tableau ci-dessus.

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

Sont bénéficiaires les collectivités exerçant la compétence assainissement collectif, dès lors que les travaux sont prévus sur le territoire d'une commune rurale au sens de l'INSEE.

Situation des travaux d'extension de réseau en « zone d'assainissement collectif » dans le zonage en vigueur.

Association du Département à la pré-réception technique des stations d'épuration.

En cas d'extension de réseau, la station existante devra être en capacité (dimensionnement et état de fonctionnement) de traiter la charge polluante supplémentaire.

## PIÈCES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

Dossier de type avant-projet (prêt à être inséré dans un dossier de consultation des entreprises) :

- mémoire technique détaillé avec note de calcul et de dimensionnement éventuelle,
- plans nécessaires à la compréhension du projet (dont profils en long pour le réseau, plan d'implantation pour les stations),
- devis estimatif détaillé.

**Pour les stations :**

- certificat de propriété ou promesse de vente si projet sur un nouveau terrain.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour le réseau, le projet devra intégrer le coût du plan de récolement et de la réalisation des contrôles de réception (inspection vidéo, essais de compactage, tests d'étanchéité).

En cas de demandes excédant les possibilités financières de l'appel à projets, les demandes relatives à des réhabilitations de systèmes d'assainissement prioritaires seront retenues préférentiellement.

## PIÈCES COMPLÉMENTAIRES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Plans de récolement des ouvrages réalisés sur support papier et informatique intégrables dans un SIG (standard dwg…) et géo-référencés en classe A conformément aux dispositions du décret 2011-1241 du 5 octobre 2011.

Dossier des ouvrages exécutés (pour les stations d'épuration).

Rapport des essais de réception et contre-essais éventuels (pour les réseaux).

## 2.4 - Alimentation en eau potable

Renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable **2.41**

Réhabilitation de réservoirs d'eau potable **2.42**

### OBJECTIFS

Préserver les ressources en eau en les diversifiant et en les interconnectant (cf. règlement spécifique), mais aussi en prélevant l'eau de façon durable, sans altérer le champ captant et en limitant les pertes sur les réseaux.

Développer, pour ce faire, une gestion patrimoniale avec :

- réduction des fuites sur les réseaux par des efforts de surveillance et de renouvellement permanents,
- réhabilitation des réservoirs de stockage d'eau.

### PROJETS ÉLIGIBLES

**Travaux de renouvellement – réhabilitation :**

- les travaux de renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable quel que soit leur diamètre et quelle que soit leur nature, ainsi que la reprise et le renouvellement des branchements alimentés par la conduite remplacée,
- les travaux de réhabilitation du génie civil et des équipements de réservoirs utilisés pour le stockage de l'eau potable mise en distribution (les diagnostics préalables des ouvrages peuvent être financés en même temps que les travaux).

**Les prestations annexes :**

- les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet (études préliminaires, avant-projet, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre).

**Sont exclus (non exhaustif) :**

- les créations de nouveaux réseaux,
- les créations de nouveaux réservoirs, y compris en remplacement de l'existant,
- le renouvellement de branchements isolés ou de poteaux incendie,
- les travaux de ravalement uniquement,
- les travaux de nettoyage de réservoir uniquement,
- le renouvellement ou la mise en conformité de l'équipement des réservoirs uniquement,
- les aménagements rendus nécessaires pour garantir la continuité de service pour les travaux de réhabilitation de réservoirs,
- les études de maîtrise d'œuvre non suivies de travaux.

### MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale |
|---|---|---|---|
| **Renouvellement de réseau *** | 30 % | **250 000 €** | **75 000 €** |
| **Réhabilitation de réservoir** | 30 % | **500 000 €** | **150 000 €** |

** Une enveloppe prévisionnelle de 470 000 € maximum est fléchée pour l'ensemble des dossiers de renouvellement des réseaux. Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction du nombre de dossiers éligibles.*

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

Seuls les travaux intéressant le territoire départemental sont éligibles.

Pour les travaux de renouvellement de réseaux, seules les collectivités ayant la compétence «eau potable», et adhérant au 1er janvier 2021 à une structure départementale de mutualisation pour une mission visant à développer le renouvellement des réseaux d'eau potable (SYDRO71) sont éligibles.

## PIÈCES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable en vigueur à la date de dépôt de la demande.

Dossier de type avant-projet (prêt à être inséré dans un dossier de consultation des entreprises) :
- mémoire technique détaillé avec note de calcul éventuelle,
- pour les réservoirs : diagnostic détaillé du génie-civil identifiant les besoins à couvrir,
- plans des ouvrages et accessoires existants et projetés à une échelle appropriée.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les dossiers de renouvellement de réseau proposés au titre de l'appel à projets seront examinés en concertation avec les co-financeurs potentiels : le SYDRO71 et l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

## PIÈCES COMPLÉMENTAIRES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Les plans de récolement des travaux réalisés sur support papier et informatique intégrables dans un SIG (standard dwg…) et géo-référencés en classe A pour les réseaux conformément aux dispositions du décret 2011-1241 du 5 octobre 2011.

Le dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages (DIUO) éventuel.

## 2.4 - Alimentation en eau potable

Gestion patrimoniale des services : schémas directeurs et plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux **2.43 E**

### OBJECTIFS

Préserver les ressources en eau en les diversifiant et en les interconnectant (cf. règlement spécifique), mais aussi en prélevant l'eau de façon durable, sans altérer le champ captant et en limitant les pertes sur les réseaux.

Développer une gestion patrimoniale des services d'eau potable en assurant une meilleure connaissance de leur patrimoine.

### PROJETS ÉLIGIBLES

Élaboration ou révision d'un schéma directeur, incluant un volet patrimonial et le plan de zonage ou sa mise à jour,

Élaboration d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Celui-ci pourra concerner les zones de captage ou l'ensemble du système d'approvisionnement.

**Sont exclus (non exhaustif) :**

- les plans de zonages seuls,
- les révisions de schémas directeurs approuvés depuis moins de 10 ans,
- la création, de dispositifs de comptage sur le réseau nécessaires au calage des éventuelles modélisations informatiques.

### MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale |
|---|---|---|---|
| **Schémas directeurs<br>Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)** | 20 % | **80 000 €** | **16 000 €** |

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

Seules les études intéressant le territoire départemental sont éligibles.

Les révisions de schémas approuvés depuis plus de 10 ans devront intégrer un bilan du précédent schéma.

Le Département devra être associé à leur suivi, notamment dans les comités de pilotage.

### PIÈCES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

Le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable en vigueur à la date de dépôt de la demande.

### PIÈCES COMPLÉMENTAIRES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Les rapports d'études intermédiaires et définitifs.

Les plans de réseaux au format SIG lorsqu'ils sont prévus au schéma directeur.

## 2.4 - Alimentation en eau potable

Recherche de ressource en eau
et sécurisation de la ressource **2.44 E**

### OBJECTIFS

Mieux connaître l'ensemble des ressources en eau potentiellement disponibles pour la production d'eau potable dans le futur.

Préserver par la maîtrise foncière les zones déjà connues, comme c'est le cas sur certains secteurs, notamment en val de Saône.

Mettre en place une gestion patrimoniale des ouvrages de prélèvement afin de préserver la ressource face aux impacts du changement climatique.

### PROJETS ÉLIGIBLES

- **Études de recherche en eau :**
  - les études de recherche en eau sur des zones non déjà prospectées, y compris les ouvrages d'essai, les essais de pompage et les analyses de l'eau,
  - l'assistance à maîtrise d'ouvrage liée à l'opération.
- **Études diagnostiques du fonctionnement des ouvrages de captages :**
  - diagnostic visuel par inspection vidéo, y compris les drains éventuels,
  - travaux de décolmatage légers : nettoyage à l'air-lift du cuvelage, des barbacanes et des drains éventuels,
  - les essais pompage avant et après travaux.
- **Travaux de réhabilitation :**
  - les travaux lourds de réhabilitation des ouvrages de captage, avec prise en compte de la partie captante (voir conditions particulières),
  - les contrôles associés (essais de pompage, coordination SPS).
- **Acquisitions foncières dans les zones identifiées comme stratégiques :**
  - les achats de parcelles situées dans des zones identifiées comme stratégiques (au sens du SDAGE) ou nouvellement prospectées afin de les préserver en vue d'une utilisation ultérieure destinée à l'alimentation en eau potable,
  - les frais d'actes notariés associés.

**Sont exclus (non exhaustif) :**

- les acquisitions foncières seules hors zones stratégiques,
- les études de maîtrise d'œuvre non suivies de travaux,
- le renouvellement des équipements hydrauliques et électromécaniques des ouvrages de captage.

## MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale |
|---|---|---|---|
| **Etudes de recherche en eau** | 50 % | **100 000 €** | **50 000 €** |
| **Diagnostics puits de captages** | 30 % | **60 000 €** | **18 000 €** |
| **Réhabilitations d'ouvrages de captage** | 30 % | **100 000 €** | **30 000 €** |
| **Acquisitions foncières en zones stratégiques** | 50 % | **50 000 €** | **25 000 €** |

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

Seuls les projets intéressant le territoire départemental sont éligibles.

Les travaux lourds de réhabilitation de captage doivent être issus d'une étude diagnostique préalable.

Les travaux peuvent ne concerner que la partie non captante de l'ouvrage sous réserve de justifier de l'existence d'un diagnostic de moins de 10 ans pour la partie captante, conformément à l'arrêté du 11/09/2003.

## PIÈCES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

Le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable en vigueur à la date de dépôt de la demande.

Pour les acquisitions foncières :
- copie de l'étude identifiant les zones stratégiques concernées par les acquisitions foncières,
- estimation des dépenses, avec les références cadastrales des parcelles concernées,
- protocole d'accord éventuel avec le ou les propriétaires,
- plans situant les parcelles à acquérir au sein de la zone, établis à une échelle appropriée.

Pour les travaux :
- dossier de type avant-projet (prêt à être inséré dans un dossier de consultation des entreprises) comprenant notamment :
  - un mémoire technique détaillé
  - pour les réhabilitations de captage, une copie des études diagnostiques.
  - plans des ouvrages et accessoires projetés à une échelle appropriée.

## PIÈCES COMPLÉMENTAIRES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Les rapports d'études intermédiaires et définitifs.

Les actes notariés justifiant de l'achat des parcelles.

Les plans de récolement des travaux réalisés sur support papier et informatique intégrables dans un SIG (standard dwg…).

La synthèse des essais de pompage avant-après travaux pour les réhabilitations de captages.

## 2.4 - Alimentation en eau potable

Interconnexions de secours **2.45 E**

### OBJECTIFS

Créer des interconnexions de secours entre les ressources en eau afin de prévenir les risques qui rendent ces ressources inutilisables à certaines périodes et garantir ainsi la continuité de la distribution d'eau potable.

Contribuer à la réalisation de projets d'interconnexions de secours, identifiés dans le schéma départemental des interconnexions de secours de 2017 comme nécessaires pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable dans le département. Le schéma préconise la création de 28 interconnexions de proximité (secours entre 2 collectivités) et de 4 grands projets (secours en cascade de plusieurs collectivités).

### PROJETS ÉLIGIBLES

- **Études d'Avant-Projet :**
  - les études de niveau Avant-Projet (AVP) peuvent être financées seules pour les 4 grands projets d'interconnexion identifiés dans le schéma de 2017. Des études variantes pourront être proposées, sous réserve d'apporter un secours équivalent aux collectivités identifiées dans l'un des grands projets du schéma,
  - pour les interconnexions de proximité, les études d'avant-projet seront financées avec les travaux,
  - l'assistance à maîtrise d'ouvrage liée à l'opération.
- **Travaux d'interconnexion :**
  - les travaux d'interconnexion entre collectivités distributrices d'eau, issus du schéma départemental de 2017. Des variantes peuvent être financées sous réserve de sécuriser un nombre équivalent d'usagers supplémentaires. Les travaux peuvent comporter la création ou le renforcement de réseau, mais également les ouvrages nécessaires à un secours réciproque (stations de pompage, réservoir dédié). Les travaux peuvent concerner aussi un secours en eau brute,
  - les travaux d'interconnexion permettant de sécuriser plusieurs collectivités en cascade, identifiés dans les 4 « grands projets » du schéma départemental,
  - la maîtrise d'œuvre liée à ces opérations.

  **Sont exclus (non exhaustif) :**
  - les travaux d'interconnexion entre 2 ressources d'une même collectivité,
  - les études d'AVP seules non suivies de travaux pour les interconnexions de proximité.

### MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale |
|---|---|---|---|
| **Etudes AVP Grands projets** | 50 % | **80 000 €** | **40 000 €** |
| **Travaux d'interconnexion** | 40 % | **625 000 €** | **250 000 €** |

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

Seuls les études et travaux intéressant le territoire départemental sont éligibles.

Si les études ou travaux d'interconnexion concernent la sécurisation d'une collectivité comprenant des communes hors de Saône-et-Loire, un prorata basé sur la population sera appliqué sur l'assiette subventionnable.

Pour les études, le Département devra être associé à leur suivi, notamment dans les comités de pilotage.

## PIÈCES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

Le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable en vigueur à la date de dépôt de la demande.

Pour les travaux :

- dossier de type avant-projet (prêt à être inséré dans un dossier de consultation des entreprises) :
  - mémoire technique détaillé avec note de calcul justifiant le niveau de sécurité apporté pour les différentes collectivités concernées par le projet, en termes de volumes et de nombre d'usagers,
  - plans des ouvrages et accessoires existants et projetés à une échelle appropriée.

## PIÈCES COMPLÉMENTAIRES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Les rapports d'études intermédiaires et définitifs.

Les plans de récolement des travaux réalisés sur support papier et informatique intégrables dans un SIG (standard dwg…) et géo-référencés en classe A pour les réseaux conformément aux dispositions du décret 2011-1241 du 5 octobre 2011.

Le dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages (DIUO) éventuel.

## 2.5 - Gestion des eaux superficielles

Lutte contre le ruissellement **2.51 E**

### OBJECTIFS

Développer des opérations visant à maîtriser les phénomènes de ruissellement et leurs conséquences.

Adaptation aux impacts du changement climatique (intensification des épisodes météorologiques exceptionnels et multiplication des catastrophes naturelles consécutives).

Limiter les risques d'inondation par ruissellement.

### PROJETS ÉLIGIBLES

- **Études des projets :**
  - les études globales de ruissellement des eaux pluviales à l'échelle d'un bassin versant homogène peuvent être financées seules. Elles devront notamment comporter une modélisation hydraulique permettant d'évaluer l'efficacité des aménagements préconisés,
  - l'assistance à maîtrise d'ouvrage liée à l'opération.
- **Travaux :**
  - travaux d'aménagement issus d'une étude globale de ruissellement à l'échelle d'un bassin versant homogène. Les aménagements peuvent concerner :
    - le ralentissement dynamique des écoulements,
    - l'amélioration de la collecte et la déviation des ruissellements,
    - l'écrêtement par stockage en amont des zones urbanisées,
    - la protection contre le risque d'inondation par ruissellement.
  - le projet peut retenir des propositions différentes de celle de l'étude globale, sous réserve d'en justifier une efficacité équivalente au travers d'une étude complémentaire,
  - les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet,
  - la maîtrise d'œuvre liée à ces opérations.

**Sont exclus (non exhaustif) :**

- les acquisitions foncières non suivies de travaux,
- les études de maîtrise d'œuvre non suivies de travaux.
- La création, le renouvellement ou le renforcement des réseaux d'eaux pluviales urbaines,
- La création de bassins d'orage pluviaux collectant des zones urbanisées ou imperméabilisées.

### MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale |
|---|---|---|---|
| **Etudes globales de ruissellement** | 30 % | **200 000 €** | **60 000 €** |
| **Travaux de réduction de la vulnérabilité au ruissellement** | 25 % | **300 000 €** | **75 000 €** |

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

Seuls les études et travaux intéressant le territoire départemental sont éligibles.

Pour les études, le Département devra être associé à leur suivi, notamment dans les comités de pilotage.

Les aménagements doivent découler d'une étude globale de réduction des risques liés au ruissellement menée à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent.

Les projets de type hydraulique douce devront être privilégiés et les aménagements plus lourds réservés aux cas les plus critiques.

## PIÈCES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

Pour les travaux :

- copie de l'étude de ruissellement globale dont sont issus les aménagements projetés,
- dossier de type avant-projet (prêt à être inséré dans un dossier de consultation des entreprises) :
    - un mémoire technique détaillé avec note de calcul éventuelle,
    - plans des ouvrages et accessoires existants et projetés à une échelle appropriée.

Protocole d'accord éventuel avec le ou les propriétaires pour les ouvrages hydrauliques nécessitant des acquisitions foncières.

## PIÈCES COMPLÉMENTAIRES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Les rapports d'études intermédiaires et définitifs.

Les plans de récolement des travaux réalisés sur support papier et informatique intégrables dans un SIG (standard dwg…) et géo-référencés en classe A pour les réseaux conformément aux dispositions du décret 2011-1241 du 5 octobre 2011.

Le dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages (DIUO) éventuel.

## 2.5 - Gestion des eaux superficielles

Restauration des cours d'eau et des zones humides **2.52 E**

### OBJECTIFS

Restaurer la morphologie des cours d'eau dégradés et les milieux associés afin de rétablir les conditions de leur fonctionnement naturel.

Retrouver le bon état des cours d'eau au sens de la directive cadre sur l'eau.

### PROJETS ÉLIGIBLES

- **Travaux :**
  - restauration morphologique des cours d'eau issus d'une étude globale à une échelle cohérente pouvant comprendre la restauration de la ripisylve, la mise en défens des berges, le rétablissement du cours d'eau dans son lit d'origine, le reméandrage,
  - restauration de la continuité écologique des cours d'eau par effacement ou aménagement des ouvrages faisant obstacle y compris les travaux annexes rendus nécessaires par l'aménagement de l'ouvrage,
  - restauration des zones humides dégradées,
  - travaux d'entretien différenciés et sélectifs des berges (embâcle et végétation), uniquement en zones ayant bénéficié d'aménagements morphologiques depuis 2000 ou en traversée de bourg.
- **Prestations annexes :**
  - les études de définition des travaux et les dépenses annexes nécessaires à la mise en œuvre du projet (études préliminaires, avant-projet, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, DIG, dossier Loi sur l'eau…) peuvent être financées en même temps que les travaux, de même que les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

  **Sont exclus (non exhaustif) :**
  - les acquisitions foncières non suivies de travaux,
  - les études de maîtrise d'œuvre non suivies de travaux.
  - les travaux d'entretien des berges et des bancs,
  - les travaux d'aménagement annexes seuls, s'ils n'intègrent pas ceux contribuant à la restauration de la continuité écologique.

### MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale |
|---|---|---|---|
| **Travaux de restauration morphologique de cours d'eau** | 30 % | **100 000 €** | **30 000 €** |
| **Travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau** | | **80 000 €** | **24 000 €** |
| **Travaux de restauration des zones humides dégradées** | | **50 000 €** | **15 000 €** |
| **Travaux d'entretien des cours d'eau sur des zones ciblées** | | **100 000 €** | **30 000 €** |

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

Seuls les travaux intéressant le territoire départemental sont éligibles.

Le Département devra être associé au suivi des études, notamment dans les comités de pilotage, ainsi qu'au déroulement des travaux,

Les aménagements doivent découler d'une étude globale.

## PIÈCES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

Pour les travaux :

- copie de l'étude de restauration globale dont sont issus les aménagements projetés,
- dossier de type avant-projet (prêt à être inséré dans un dossier de consultation des entreprises) :
  - un mémoire technique détaillé avec note de calcul éventuelle.
- pour l'entretien, les travaux doivent faire l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG).

## PIÈCES COMPLÉMENTAIRES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Les rapports d'études intermédiaires et définitifs.

Les plans de récolement des travaux réalisés sur support papier et informatique intégrables dans un SIG (standard dwg…).

## 2.5 - Gestion des eaux superficielles

Stockage et réutilisation d'eau **2.53 E**

### OBJECTIFS

Soutenir la création de points de stockage collectifs de l'eau mis à la disposition des agriculteurs en période d'étiage sévère, afin de limiter le nombre de points de prélèvements dans la ressource et la préserver.

Favoriser la récupération des eaux pluviales de toitures.

Développer la réutilisation des eaux usées traitées.

### PROJETS ÉLIGIBLES

- **Création de points de stockage d'eau collectifs :**
  - la création de réserves d'eau collectives destinées à l'usage agricole ou pour une utilisation propre y compris les éventuels aménagements annexes pour la récupération et le traitement,
  - l'aménagement d'une prise d'eau spécifique sur un réservoir existant,
  - les acquisitions foncières éventuelles et frais annexes,
  - les frais de maîtrise d'œuvre éventuels.

- **Récupération des eaux pluviales de toitures :**
  - acquisition et installation de cuves de stockages,
  - aménagement des descentes d'eau
  - équipements associés (pompage, etc…)
  - les frais de maîtrise d'œuvre éventuels

- **Réutilisation d'eaux usées traitées :**
  - stockage et traitement complémentaire selon usages prévus
  - équipements nécessaires au transport de l'eau (canalisations, pompages),
  - acquisitions foncières,
  - maîtrise d'œuvre éventuelle.


**Besoin d'un accompagnement ?** Direction accompagnement des territoires - 03 85 39 57 70 - dat@saoneetloire71.fr

**Sont exclus (non exhaustif) :**

- la création d'ouvrages destinés à la seule défense extérieure contre l'incendie (éligibles fiche 4.13),
- les études non accompagnées de travaux,
- les équipements d'arrosage et les bornes de puisage sur réseau

## MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale |
|---|---|---|---|
| **Stockages d'eau collectifs** | 30 % | **100 000 €** | **30 000 €** |
| **Récupération d'eaux pluviales de toitures** | | **50 000 €** | **15 000 €** |
| **Réutilisation d'eaux usées traitées** | | **300 000 €** | **90 000 €** |

## PIÈCES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

- Pour tous les travaux : le plan des ouvrages et accessoires projetés à une échelle appropriée,
- Pour les stockages collectifs, une note de calcul justifiant le dimensionnement du stockage et les modalités de sa mise à disposition aux exploitants agricoles,
- Pour les retenues superficielles, une étude globale
- Pour la réutilisation d'eaux usées, un mémoire technique présentant notamment les dispositions prises pour respecter la règlementation selon l'usage des eaux, la description du traitement envisagé et les coûts associés.

## PIÈCES COMPLÉMENTAIRES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Les plans de récolement pour la création de stockages collectifs et de dispositifs de réutilisation d'eaux usées.

## 2.5 - Gestion des eaux superficielles

Désimperméabilisation de surfaces **2.54 E**

### OBJECTIFS

Désimperméabiliser des espaces et surfaces afin de favoriser la recharge des nappes phréatiques et réduire les volumes d'eau rejoignant les installations de collecte et de traitement des eaux.

### PROJETS ÉLIGIBLES

Etudes et/ou travaux de désimperméabilisation de surfaces existantes (ex : cours, parkings) avec aménagements permettant l'infiltration des eaux de pluie (ex : mise en œuvre de revêtements perméables, jardins de pluies, noues, structures alvéolaires ultralégères ou matériaux drainants avec infiltration).

**Sont exclues :**

- les acquisitions foncières,
- les dépenses liées à la mise en œuvre de revêtements, imperméables ou de connexion au réseau unitaire, ou pluvial.

### MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale |
|---|---|---|---|
| **Etudes préalables et travaux de désimperméabilisation de surfaces** | 50 % | **100 000 €** | **50 000 €** |

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le projet doit clairement présenter un gain net en terme de surfaces désimperméabilisées, et viser prioritairement une déconnexion du réseau pluvial ou unitaire des surfaces traitées,

Intégrer un volet Plantation de minimum 15 arbres ou arbustes d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec minimum 50% de mellifères (cf. liste en annexe),

Gestion de l'eau obligatoirement à la parcelle (retenue ou infiltration des eaux de pluie).

### PIÈCES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

Plan de localisation du projet.

**Pour les études :** cahier des charges.

**Pour les travaux :**

- Etude préalable à fournir,
- Un dossier de type avant-projet (prêt à être inséré dans un dossier de consultation des entreprises) avec :
  - Mémoire technique détaillant le calcul du dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales et détaillant les matériaux perméables retenus, et la déconnexion du réseau envisagée,
  - Plans nécessaires à la compréhension du projet,

### PIÈCES COMPLÉMENTAIRES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

**Études** : rendu final.
**Travaux :** plans de récolement des travaux réalisés sur support papier et informatique

## 2.6 - Cœurs de biodiversité

Acquisition, aménagement et gestion de sites naturels remarquables labellisés « Espace naturel sensible » (ENS 71) **2.61 E**

### OBJECTIFS

Préserver les espaces naturels les plus sensibles et remarquables de Saône-et-Loire.

Aider les collectivités à intégrer le réseau des « ENS 71 » porté par le Département, dans le cadre de son schéma directeur des espaces naturels sensibles (SDENS 71) et sous réserve de l'adhésion à la charte départementale (cf. annexe).

Accompagner les collectivités dans l'acquisition, la protection, la gestion et la valorisation de ces espaces naturels sensibles conformément au SDENS 71.

Garantir la protection et la gestion cohérente des sites concernés par la mise en œuvre d'une gestion conservatoire phasée et cohérente, adossée à l'établissement de plans de gestion.

Développer un accueil du public au sein de ces sites selon des modalités compatibles avec la sensibilité des milieux et des espèces présentes, et permettre leur découverte par le plus grand nombre.

### PROJETS ÉLIGIBLES

Acquisition de parcelles de nouveaux sites candidats à la labellisation ENS 71 ou de parcelles complémentaires pour des sites déjà labellisés dans le cadre de projets d'extension de périmètre.

Étude d'élaboration d'un plan de gestion conservatoire.

Travaux d'aménagements liés à l'ouverture au public :
- équipements, panneaux pédagogiques, platelage, parking, barrières,
- amélioration/modernisation des éventuels aménagements existants en place,
- travaux initiaux de restauration des milieux dans un état de conservation dégradé,

Travaux relatifs à la mise en œuvre du plan de gestion élaboré et phasés dans ce dernier.

## MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale |
|---|---|---|---|
| **Acquisition de parcelles relatives à un nouveau site ou à l'extension d'un site existant (parcelles complémentaires)** | 60 % | **160 000 €** | **96 000 €** |
| **Elaboration du plan de gestion** | 80 % | **25 000 €** | **20 000 €** |
| **Travaux d'aménagement en vue de l'ouverture au public, modernisation des aménagements existants** | 80 % | **125 000 €** | **100 000 €** |
| **Travaux de restauration des milieux dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion** | 80 % | **50 000 €** | **40 000 €** |

*Ces opérations pourront être complétées par le soutien d'autres collectivités ou structures intervenant dans le domaine de protection/valorisation d'espace naturel (ex : Agence de l'eau ou Région BFC dans le cadre de contrats espaces naturels et remarquables).*

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

**Prise de contact préalable avec les services départementaux indispensable avant dépose du dossier d'appel à projets et en vue de la validation en comité de pilotage ENS 71 (cf. Fiche candidature en annexes),**

Obligation d'adhésion à la charte des ENS 71.

Acceptation du site en comité de pilotage ENS, après étude des services sur la base de critères objectifs permettant d'analyser les sites candidats (ex : évaluation du site, grille d'analyse).

Obligation d'élaboration d'un plan de gestion.

## PIÈCES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

**Pour les sites candidats à la labellisation ENS 71 avant labellisation :** une notice technique d'intentions précisant :

- l'intérêt du site (faune, flore, paysage),
- les objectifs attendus (projet de gestion, désir de valorisation…),
- l'estimation du projet,
- la cohérence du projet vis-à-vis des éventuelles protections alentours et autres projets environnementaux,
- un plan cadastral identifiant la nature des parcelles concernées et leurs propriétaires,
- la cohérence du projet vis-à-vis d'éventuels diagnostics préalables, protections alentours…

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

À titre dérogatoire par rapport aux dispositions générales de l'appel à projets, compte-tenu tout à la fois de la singularité des liens contractuels entre le Département et les collectivités dans le cadre de la charte des ENS71 (cf. Annexes) et des spécificités de la gestion d'espaces naturels sensibles, il est possible de déposer, au titre de la présente fiche action, un projet mobilisant plusieurs des lignes d'intervention listées.

Le tout devra toutefois être cohérent avec les particularités du site et l'état de maturité de sa gestion et de son aménagement.

## 2.7 - Maillage vert

Espaces de nature de proximité hors centre-bourgs
et continuités écologiques **2.71 E**

### OBJECTIFS

Aménager, restaurer et équiper les espaces à vocation « nature de proximité »
des collectivités (hors espaces naturels remarquables à vocation « ENS 71 »)
qui contribuent au maillage vert des territoires, en dehors des centres-bourgs,

Maintenir les continuités écologiques, en particulier au niveau des ouvrages des collectivités identifiés comme étant des points noirs au sein du maillage écologique local.

Intégrer des corridors écologiques fonctionnels et permettre la circulation de la faune,

Favoriser le maintien et la création d'espaces d'intérêts faunistique et floristique.

### PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux, et études préalables correspondantes, d'aménagement, de restauration et d'équipement d'espaces de nature de proximité et de rétablissement de continuités écologiques, en dehors des centres-bourgs,

**Dépenses éligibles :**

- élaboration de dossier technique préalable correspondant au projet par le biais de bureau d'études en paysage, experts écologues, associations naturalistes…
- équipements des zones de traversées de la faune (passage à faune, réflecteurs, dispositif de signalisation)
- équipements signalétiques des espaces de nature, y compris de leurs sentiers

**Sont exclus :**

- les acquisitions foncières,
- les travaux liés à la continuité écologique sur les cours d'eau (cf. fiche 2.52 E).
- équipement d'agrément ou de loisirs, corbeilles de propreté
- mobilier (bancs, tables de pique-nique…)

## MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale |
|---|---|---|---|
| **Etudes préalables et travaux d'aménagement, de restauration et d'équipements d'espaces de nature**<br>**Travaux de rétablissement de continuités écologiques** | 30 % | **50 000 €** | **15 000 €** |

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

Intégration du projet au sein du maillage vert territorial (volet Trame Verte de la Trame Verte et Bleue)

Pour les travaux, il est recommandé aux collectivités de se faire accompagner par un bureau d'études en paysage, un expert-écologue, une association naturaliste ou un professionnel de la biodiversité.

## PIÈCES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

Plan de localisation du projet,

Diagnostics préalables en termes d'opportunité, de localisation et de vocations futures des terrains concernés : se référer aux cartes de la trame verte et bleue de Saône-et-Loire, accessibles sur le site Internet de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté.

**Pour les études :** cahier des charges.

**Pour les travaux :**

- Un dossier de type avant-projet (prêt à être inséré dans un dossier de consultation des entreprises) avec :
  - Mémoire technique détaillant la nature, le nombre et la localisation des aménagements prévus,
  - Plan d'aménagement global du projet, positionnant les travaux et réalisations.

Le cas échéant, schéma de plantation avec détail des essences, origine des plants, quantités, caractère mellifère.

Note relative aux modalités ultérieures d'entretien des aménagements, précisant les conditions de mobilisation des services de la collectivité.

## PIÈCES COMPLÉMENTAIRES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

**Études** : rendu final.
**Travaux :** plans de récolement des travaux réalisés sur support papier et informatique


**Besoin d'un accompagnement ?** Direction accompagnement des territoires - 03 85 39 56 72 - dat@saoneetloire71.fr

## 2.7 - Maillage vert

Plantation d'arbres et implantation de petits équipements et infrastructures écologiques **2.72 E**

### OBJECTIFS

Favoriser le retour de la nature au sein des cœurs bâtis des bourgs et des villes.

Contribuer à la mise en œuvre d'un maillage vert à l'échelle du territoire.

Contribuer à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, en favorisant la captation du carbone et la réduction des îlots de chaleur.

Sensibiliser aux besoins des pollinisateurs (favoriser des essences mellifères et à la floraison étalée dans le temps).

### PROJETS ÉLIGIBLES

Aménagement conduit par une collectivité, à l'échelle de son territoire, visant à :

- planter sur ses différents espaces et propriétés foncières des arbres, arbustes, vergers ou haies d'essences et variétés locales, adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques,
- implanter des petits équipements et infrastructures écologiques.

**Dépenses éligibles :**

- élaboration du dossier technique préalable correspondant au projet par le biais de concepteurs-paysagistes, experts écologues, associations naturalises…
- fourniture et mise en place des plants figurant sur la liste en annexe,
- préparation du sol,
- dispositifs de protections individuelles, tuteurs, paillage,
- achat et pose de petits équipements (nichoirs, ruches, gîtes à faune sauvage…),
- travaux de création de petites infrastructures écologiques (ex : mares, hibernaculum…),
- panneaux d'interprétation des équipements écologiques,

**Sont exclus :**

- arrosage, désherbage, débroussaillage, dessouchage, apports d'engrais et d'amendements,
- plants ne figurant pas dans la liste en annexe,
- équipement d'agrément ou de loisirs, fontainerie, barrières ou lisses,
- terrassement, travaux de maçonnerie,
- mobilier (bancs, tables de pique-nique…).

## MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale |
|---|---|---|---|
| **Plantations et mise en place de petits équipements ou infrastructures écologiques (y compris travaux et constitution du dossier technique préalable)** | 50 % | **20 000 €** | **10 000 €** |

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

Projet garantissant un gain net vis-à-vis du patrimoine arboré du territoire, équivalent au chiffrage annoncé dans le programme : la collectivité ne doit pas, parallèlement à la mise en œuvre du projet, procéder à l'arrachage ou la suppression d'arbres, vergers et haies déjà en place.

Minimum de 15 arbres ou arbustes, avec 50 % d'essences mellifères minimum (cf. liste en annexes).

## PIÈCES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

- Plan de localisation du projet,
- Fourniture du dossier technique présentant et argumentant la nature, le nombre et la localisation des plantations et dispositifs implantés, préparé avec l'appui de :
  - pépiniéristes, concepteurs-paysagistes du CAUE, bureaux d'études en paysage… pour les plantations,
  - experts-écologues, associations naturalistes ou professionnel de la biodiversité pour les infrastructures écologiques…,
- Fiches techniques des équipements écologiques le cas échéant,
- Schéma de plantation avec détail des essences, origine des plants, quantités, caractère mellifère,
- Plan général du projet, localisant/cartographiant les nouvelles plantations et implantations d'infrastructures écologiques vis-à-vis de celles éventuellement déjà en place.
- Note relative aux modalités ultérieures d'entretien des aménagements, précisant les conditions de mobilisation des services de la collectivité.


**Besoin d'un accompagnement ?** Direction accompagnement des territoires - 03 85 39 56 72 - dat@saoneetloire71.fr

## 2.9 - Gestion des déchets

Déchèteries et points d'apport volontaire **2.91**

### OBJECTIFS

Contribuer au développement de la politique de gestion à la source des déchets par les particuliers, en soutenant les collectivités dans la création ou la rénovation de déchèteries.

Permettre la collecte séparative de déchets ménagers par le biais de conteneurs spécifiques installés en différents points sur la zone de collecte et accessibles à l'ensemble de la population.

### PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de création ou de rénovation de déchèteries, travaux pour installation d'équipements spécifiques (ex : création de plateformes d'accueil des containers).

Travaux d'aménagement de PAV et de leurs abords, y compris :
- plantations garantissant l'intégration paysagère,
- dispositifs d'éclairage économes en énergie, corbeilles, panneaux d'information.

**Sont exclus :**
- L'acquisition et l'installation des conteneurs
- Les travaux et opérations relevant des obligations règlementaires.

### MODALITÉS D'INTERVENTION

| Nature du projet | Taux d'intervention | Plafond de dépenses éligibles | Subvention maximale |
|---|---|---|---|
| **Création ou rénovation de déchèteries Aménagement de points d'apport volontaire (PAV)** | 30 % | **70 000 €** | **21 000 €** |

## PIÈCES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

**Pour les déchèteries :** Etude de faisabilité obligatoire démontrant la nécessité des travaux.

**Pour les PAV :** Note argumentaire relative au choix d'implantation du ou des PAV garantissant leur intégration paysagère, leur fonctionnalité, la sécurité de leur accès et les conditions de stationnement, ainsi que la durabilité de leur aménagement (prévention des risques et nuisances, gestion durable des eaux pluviales et plantations).

## INFORMATIONS COMPÉMENTAIRES

**Pour les déchèteries :**

- Les projets doivent clairement justifier de leur intérêt et démontrer qu'ils contribuent à résorber une carence identifiée sur le territoire concerné,
- Le dossier doit détailler l'impact technique, économique et social du projet,
- Il doit également préciser les partenariats mobilisés, les moyens mis en œuvre pour assurer leur animation et les conditions d'un suivi efficace et durable.


**Besoin d'un accompagnement ?** Direction accompagnement des territoires - 03 85 39 56 72 - dat@saoneetloire71.fr